



Département du NORD

Arrondissement de Lille

Commune de PONT A MARCQ

Mairie – Place du Bicentenaire

59 710 PONT A MARCQ

Tél. : 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10

Travaux de couverture en polycarbonate à la salle des sports

De PONT A MARCQ

D.C.E.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Intitulé de la pièce :

(R.C.)

Procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date limite de remise des offres : 20 Avril 2018 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Procédure de la consultation.....	4
2.2 Maîtrise d'œuvre.....	4
2.3 Décomposition en lots et en tranches.....	4
2.4 Type de contractants.....	4
2.5 Nature des offres.....	4
2.6 Modalités de règlement et prix.....	5
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	5
2.8 Modalité de remise du dossier de consultation.....	5
2.9 Délai de validité des offres.....	5
2.10 Propriété intellectuelle.....	5
2.11 Dispositions relatives à la défense nationale.....	6
2.12 Mesures particulières.....	6
2.13 Délais d'exécution.....	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
3.1 Durée du marché.....	6
3.2 Clause de reconduction du marché.....	6
3.3 Remise en compétition des titulaires.....	6
3.4 Phasage d'exécution.....	6
3.5 Nature des travaux.....	6

ARTICLE 4 – NATURE DES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 5 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 L’enveloppe contiendra des documents relatifs à la candidature.....	7
5.2 Date limite de réception des offres.....	10
5.3 Analyse des candidatures et jugement des offres.....	10
ARTICLE 6 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....	11
7.1 Transmission de l’offre sur papier.....	11
7.2 Transmission par voie électronique.....	12
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

ARTICLE PREMIER – Objet de la consultation

La présente consultation concerne des travaux de couverture en polycarbonate à la salle des sports de PONT A MARCQ.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 Maitrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par la mairie de PONT A MARCQ.

2.3 Décomposition en lots et en tranches

Lot unique. Aucune tranche.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En vertu de l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera de type solidaire.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le présent marché comporte une solution de base.

2.5.2 Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement sur l'offre de base (article 58 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Variantes non autorisées

2.5.3 Options et prestations complémentaires éventuelles

Conformément à l'article ci-avant : 2.5.1

2.6 Modalités de règlement et prix

2.6.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours minimum avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Modalité de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut-être retiré à :

Mairie de PONT A MARCQ, Place du Bicentenaire

59710 PONT A MARCQ, Courriel : stpam@ville-pontamarcq.fr

Adresse internet : <http://ville-pontamarcq.fr>

2.9 Validité des offres

Le délai de validité des offres est de 40 jours.

Il court à compter de la date fixée pour la réception des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Le maître d'ouvrage conserve la propriété intellectuelle du projet.

2.10.1 Prestations fournies au titre de la consultation

Sans objet.

2.10.2 Prestations fournies au titre de la réalisation du marché

Sans objet.

2.11 Dispositions relatives à la défense nationale

Le marché n'a pas pour objet des travaux intéressant la défense.

2.12 Mesures particulières

2.12.1 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

L'entreprise respectera les règles de sécurité applicables pour l'accès en couverture.

2.12.2 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Sans objet.

2.13 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3 – Conditions d'exécution du marché

3.1 Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'Acte d'Engagement.

Afin d'éviter tout dérapage dans le délai d'exécution, les candidats incorporeront les congés éventuels ainsi que les délais d'approvisionnement des matériaux et matériels.

3.2 Clause de reconduction du marché

Sans objet.

3.3 Remise en compétition des titulaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

3.4 Phasage d'exécution

Les modalités d'exécution des travaux seront définies par les candidats et validées lors de la réunion « 0 » qui suivra la notification du marché.

3.5 Nature des travaux

Les travaux concernent la réalisation d'une couverture en polycarbonate à la salle des sports de PONT A MARCQ.

ARTICLE 4 – Nature des candidats

La personne publique n'oppose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation dans la mesure où ceux-ci disposent des capacités matérielles et humaines et qu'ils présentent des certificats de capacité **pour des travaux de même nature**.

ARTICLE 5 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres seront remises à la Mairie ou par voie postale avec recommandé à :

Mairie de PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire 59 710 PONT-A-MARCQ

Tel : 03 20 84 80 80 – Fax : 03 20 84 84 10

Horaires d'ouverture en cas de remise au porteur :

Lundi : 8H00-12H00 / 13H30-17H30

Mardi : 8H00-12H00 / 13H30-17H30

Mercredi : 8H00-12H00 / 13H30-17H30

Jeudi : 8H00-12H00/13H30-17H30

Vendredi : 8H00-12H00 / 13H30-17H00

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats s'engageront sur l'ensemble du lot du marché soumissionné.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

En ce qui concerne la transmission des offres, les candidats devront indiquer sur le pli :

« Appel d'offres pour Marché de réalisation d'une couverture en polycarbonate à la salle des sports de PONT A MARCQ »

5.1 L'enveloppe contiendra les documents relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

La lettre de candidature (imprimé DC1, ex DC4) dûment remplie, datée, signée et tamponnée.

La déclaration du candidat (imprimé DC2, ex DC5) dûment remplie, datée, signée et tamponnée ainsi que les pièces qui y sont réclamées notamment concernant les critères de recevabilité de la candidature :

-les certificats de capacité professionnelle, qualifications ou équivalents,

-la liste de références récentes prestations ou fournitures de même nature,

-la capacité d'Entreprise – Description des ressources propres (chiffre d'affaires, moyens en matériel et personnel).

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat (pour un groupement tous les cotraitants) a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne, autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues ci-avant par le candidat établi en France.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec une ou des entreprises mentionnée(s) nominativement, elle devra joindre la déclaration du candidat dûment remplie, datée et signée par le ou les sous-traitants ainsi que l'attestation sur l'honneur de ce ou ces sous-traitants dûment datée et signée, justifiant qu'il a ou qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales (à jour au 31 décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence).

Attestations d'assurances et de responsabilité civile, professionnelle et le montant correspondant du capital garanti.

*les modèles de chaque imprimé sont disponibles sur <http://www.minefe.gouv.fr>

NOTA : selon les articles 50 et 51 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise, dans les dix jours ouvrables suivant la date d'information de la décision attributive de la commission d'appel d'offres :

*les documents ou attestations visés à l'article L 8222-1 et D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail (imprimé ex DC6).

Règlement Consultation 8/12

les certificats fiscaux et sociaux ou NOTI2 (ex DC7) délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant de la situation régulière du candidat au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de l'appel public à la concurrence.

*afin de réduire les délais de procédure, il est suggéré aux candidats de bien vouloir joindre ces certificats dès le dépôt de leur offre.

CONFORMITE PROFESSIONNELLE

Pour apprécier la capacité professionnelle du candidat à réaliser le marché, objet de la présente consultation, celui-ci doit produire une liste de références des travaux achevés depuis moins de trois ans ou en cours de réalisation et concernant des travaux similaires en technicité et en valeur.

Cette liste devra, pour chaque référence, indiquer :

- Les coordonnées du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre,
- Un descriptif sommaire des travaux,
- L'année de réalisation,
- Le coût de l'opération.

A – Un projet de marché comprenant :

*un Acte d'Engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants, et désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

*un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;

*un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;

*le Bordereau de prix (BP), dûment rempli et validé ;

*les plans signés ;

*un Mémoire Technique, où l'entreprise détaillera :

1. La présentation de l'entreprise, de son agence et de l'équipe proposée pour faire les travaux.

2. La méthodologie retenue, avec les responsabilités de chacun, les points de contrôle internes, les points d'arrêt, la prise en compte du contexte environnemental du chantier.
3. Les matériels et matériaux proposés, leurs origines et fournisseurs.
4. Les moyens mis à disposition par l'entreprise pour assurer la sécurité des riverains et salariés, ainsi que les moyens retenus pour assurer la gestion des déchets et la propreté du site.

B – L'entrepreneur devra joindre à son offre :

*une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage après consultation du marché.

5.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **20 Avril 2018 – 12h00** délai de rigueur.

Les horaires d'ouverture de la mairie en cas de remise au porteur sont :

Lundi : 8H00-12H00/13H30-17H30

Mardi : 8H00-12H00/13H30-17H30

Mercredi : 8H00-12H00/13H30-17h30

Jeudi : 8H00-12H00/13H30-17H30

Vendredi : 8H00-12H00/13H30-17H00

5.3 Analyse des candidatures et jugement des offres

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

*Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation,

*Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

ARTICLE 6 – Jugement et classement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation. Le dossier de consultation comporte **une solution de base**. Dans son analyse des offres, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

- **Le prix des prestations : (pondération : 40 points)**
- **Le mémoire technique : (pondération : 40 points)**
- **La période d'exécution : (pondération : 15 points)**
- **Le délai d'exécution : (pondération : 5 points)**

D'autre part, il est rappelé que les travaux devront absolument être terminés au 17 août 2018 pour ne commencer qu'à compter du 18 juin 2018. Le candidat s'engage sur cette période dans l'acte d'engagement, dans le cas contraire, l'offre serait rejetée de facto. Une bonification supplémentaire sera attribuée à l'entreprise qui réalisera les travaux dans un délai restreint.

Si le candidat ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'Article 48 ou 49 du Décret n° 20126-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination de ce candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

7.1 Transmission de l'offre sur papier

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant 1 enveloppe.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Monsieur le Maire de PONT A MARCQ</p> <p>Mairie</p> <p>Place du Bicentenaire</p> <p>59 710 PONT A MARCQ</p> <p>Offre pour : Marché de travaux de couverture en polycarbonate à la salle des sports de PONT A MARCQ</p> <p>« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »</p>

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à :

Mairie de PONT A MARCQ

Place du Bicentenaire 59 710 PONT A MARCQ

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.2 Transmission de l'offre par voie électronique

En application de l'Article 40, 41, 42 et 43 du Décret n°20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'entreprise a la possibilité de remettre son offre **par transmission électronique**. Les entreprises se rapprocheront de la mairie pour obtenir les conditions de transmission de leurs documents.

Les fichiers seront analysés par antivirus avant leur ouverture. Tout fichier corrompu sera éliminé sans être ouvert, les entreprises désirant répondre par ce moyen sont invitées à s'assurer de l'état de leurs documents. Les copies de sauvegarde sur support papier ou électroniques ne pourront être pris en compte que s'ils arrivent dans les délais prescrits.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **11 jours avant la date limite** de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de PONT A MARCQ

Place du Bicentenaire 59 710 PONT A MARCQ

ARTICLE 9 – Tribunal compétent

En cas de recours, conformément aux directives européennes, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

